



STATUTS

Article 1 - Dénomination

L'association Châteauneuf-sur-Loire en Transition, désignée CSLT, a été fondée le 12 février 2012. Sa durée est illimitée. Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 - Objet

Cette association s'inscrit dans l'esprit du mouvement des villes et territoires en transition et a pour objectif de favoriser une dynamique locale en vue d'améliorer la résilience et de se préparer aux grands défis de l'avenir, comme la raréfaction des ressources, le dérèglement climatique, la décroissance économique.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 9 place de la Halle Saint-Pierre, 45110 Châteauneuf-sur-Loire. Le siège social peut être transféré par simple décision du Comité de Gestion EXécutif.

Article 4 - Composition

L'association se compose de membres à jour de leur cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

Pour être membre, il faut s'acquitter de sa cotisation et s'engager au respect des statuts, du règlement intérieur et de la Charte de l'association.

Le Comité de Gestion EXécutif, dénommé COGEX, pourra, sur avis motivé, refuser une adhésion ou son renouvellement.

La qualité de membre se perd par:

- Le non-paiement de la cotisation,
- La démission écrite adressée au COGEX au siège de l'association,
- La liquidation judiciaire, pour les personnes morales,
- La radiation, pour motif grave, prononcée par le COGEX,
- Le décès, pour les personnes physiques.

Article 5 – Gouvernance de l'Association

L'association est portée par l'ensemble des adhérent.e.s dans l'esprit de la démocratie participative.

L'association est gérée par le Comité de Gestion et Exécutif (COGEX), en lien avec le Conseil Stratégique de Transition (CST). Ces deux instances ont des rôles définis et interagissent.

Le **COGEX** prend les décisions liées au fonctionnement général de l'association, il est en charge de piloter l'association en fonction des orientations stratégiques qui auront été décidées lors de l'assemblée générale, ou par des votations.

Le **CST** a pour objectif de veiller aux orientations de l'association, d'y faire vivre la démocratie participative, et de stimuler les initiatives en faveur de la transition.

Les adhérent.e.s sont régulièrement invité.e.s à se prononcer sur les orientations de l'association soit à l'occasion des assemblées générales, soit suite à des initiatives d'un groupe d'adhérent.e.s, du CST ou du COGEX par un système de votations.

L'ensemble des membres adhérents de CSLT sera vigilant à tendre vers la parité dans ces instances de gouvernance.

L'association se dote d'un Règlement Intérieur.

Article 6 – Le Comité de Gestion Exécutif

Le COmité de Gestion EXécutif, COGEX, se compose de membres élus par l'Assemblée Générale pour une année et de membres mandatés pour la même durée par les différentes activités.

Les mandats sont renouvelables chaque année par tiers (2 ou 3 personnes) pour une période maximale de cinq ans.

Il est composé de:

- sept membres élus parmi lesquels le COGEX élit deux co-président.e.s, un.e secrétaire, et un.e trésorier.e,
- un.e représentant.e pour chaque groupe créé au sein de l'association, selon des modalités qui seront précisées dans le règlement intérieur,
- le propriétaire des locaux.

Les salariés et les partenaires de l'association peuvent participer au COGEX selon des modalités qui seront précisées dans le règlement intérieur.

Le COGEX désigne en son sein un bureau d'au moins trois personnes chargé de gérer les affaires courantes de l'association entre deux réunions du COGEX.

Le COGEX est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale.

Les trois co-président.e.s (deux du COGEX et un du CST) représentent l'association dans tous les actes de la vie civile. Ils peuvent agir ensemble ou séparément.

Article 7 – Le Conseil Stratégique de Transition

Le Conseil Stratégique de Transition (CST) se compose de membres élus par l'Assemblée Générale pour une année et de membres cooptés.

Les mandats sont renouvelables chaque année par tiers pour une période maximale de cinq ans.

Il est composé de :

- six membres élus pour une année par l'Assemblée Générale,
- un.e représentant.e du café associatif "La Baleine",
- de toute personne qui en ferait la demande et serait cooptée par le CST.

Le CST élit, parmi les six membres élus en AG, un co-président, un.e trésorier.e-adjoint et un.e secrétaire-adjoint qui pourront participer également au COGEX.

Le CST ne prend pas de décisions de gestion administrative. Il veille sur les orientations et l'esprit de la transition. Il reçoit les suggestions et remarques internes et externes et peut décider de :

- La mise à l'ordre du jour d'un sujet au COGEX,
- L'organisation des votations,
- L'organisation d'un débat interne pour alimenter la réflexion du COGEX.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Une Assemblée Générale ordinaire (AGO) est organisée chaque année pour examiner le rapport moral, le rapport financier, les perspectives de l'association, et pour élire les membres du COGEX et du CST.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations qui peuvent être faites par courrier, par voie électronique ou par voie de presse.

Un quorum de 100 personnes, présentes ou représentées, à jour de leur cotisation pour l'année civile en cours est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut recevoir plus de deux pouvoirs.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale sera convoquée au moins deux semaines plus tard et délibérera sans quorum.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Toute modification des statuts est du ressort de l'Assemblée Générale extraordinaire (AGE). Il en est de même pour procéder à la dissolution éventuelle de l'association.

Une AGE peut être convoquée soit à la demande de 100 membres de l'association, soit à l'initiative des co-président.e.s.

Un quorum de 100 personnes, présentes ou représentées, à jour de leur cotisation pour l'année civile en cours est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut recevoir plus de deux pouvoirs. Si le quorum n'est pas atteint une seconde assemblée générale extraordinaire sera convoquée au moins deux semaines plus tard et délibérera sans quorum.

Article 10 – Votations

Les adhérent.e.s sont régulièrement invité.e.s à se prononcer sur les orientations de l'association soit à l'occasion des assemblées générales, soit suite à des initiatives d'un groupe d'adhérent.e.s, du CST ou du COGEX par un système de votations.

Entre deux AGO, le CST peut organiser des votations auprès de l'ensemble des adhérents pour prendre des décisions qui dépassent le mandat du COGEX.

Les votations sont organisées par une commission ad hoc et décrites en annexe du règlement intérieur.

Les décisions prises par votations s'imposent à l'association au même titre que celles des Assemblées Générales et le COGEX est chargé de les mettre en œuvre.

Article 11 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- Le montant des cotisations,
- Les subventions,
- Les dons,
- Les revenus des activités, produits, prestations et services fournis, notamment ceux du café associatif, débit de boisson,
- Toute ressource autorisée par la loi.

Article 12 - Médiation

Si une contestation ou un différend survient dans le fonctionnement de l'association ou pour l'application des présents statuts, et avant tout procès, cette contestation ou ce différend sera soumis à médiation. La partie la plus diligente informera l'autre par lettre recommandée du choix du ou de la médiatrice. A défaut d'accord sur ce choix, les parties s'obligent à soumettre la difficulté à deux médiateurs qui agiront en co-médiation. La médiation devra être exécutée de bonne foi et dans les meilleurs délais. Les frais éventuellement liés à cette médiation seront supportés par moitié par chacune des parties.

Les présents statuts ont été adoptés à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Châteauneuf-sur-Loire, le 30 avril 2019.

Les co-président.e.s,



Francine Batsère



Mathieu Fleury



Monique Lemoine